

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1180009: conserves de légumes, légumes deshydrates, choucroutes, légumes en saumure, préparation de légumes secs, surgelés et congelés, nettoyage ou préparation de légumes frais

En vigueur au 01/01/2021 (Dernière actualisation de la page 24/12/2020)

Indexation de 1,00% en 01/2021.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

L'augmentation CCT doit être appliquée après l'indexation.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 118).

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. SALAIRES HORAIREs: AUTRES QUE LES ETUDIANTS

Classe salariale	Ancienneté dans la classe salariale (mois)		
	0	6	24
1	12.53	12.72	12.72
2	13.02	13.19	13.19
3	13.50	13.71	13.71
4	13.99	14.20	14.20
5	14.47	14.68	14.90
6	14.95	15.17	15.40
7	15.44	15.68	15.91
8	15.95	16.17	16.41

1.2. SALAIRES HORAIREs: ETUDIANTS

Pourcentages des salaires minimums mentionnés au tableau 1.1.

Age	
18 et plus	90%
17	80%
16	70%
15	60%